
Délibération n° 2018-21 Démarche d'évaluation des risques professionnels

Membres en exercice : 13

Membres présents : 7

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 10

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :**Représentant l'Etat :**

- o M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Saint-Paul, Représentant M. le Préfet
- o Mme Christine RICHET, Directrice des Affaires Culturelles de l'Océan Indien

Personnalités qualifiées :

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants
- o Mme Huguette VIDOT

Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture

Représentant les étudiants :

- o Mme Morgane COLLIN-DUFRESNE, ESA Réunion, Représentante des étudiants du 1er cycle
- o Mme Camille MAILLOT, Représentante suppléante des étudiants du 1er cycle

Représentants du personnel :

- o M. Yannick CHANE FUI, Représentant suppléant du personnel administratif et technique
- o M. Yves-Michel BERNARD, Représentant titulaire du personnel enseignant de l'ESA Réunion
- o M. Yohann QUELAND DE SAINT-PERN, Représentant suppléant du personnel enseignant de l'ESA Réunion

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :**Représentant la Commune du Port :**

- o M. Olivier HOARAU, Maire de la Ville du Port, procuration à Mme Annick LE TOULLEC

Représentant la Région Réunion :

- o Mme Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY, Vice-Présidente du Conseil Régional, Conseillère Régionale déléguée à l'Education et la Jeunesse, procuration à Mme Huguette VIDOT
- o M. Louis-Bertrand GRONDIN, Conseiller Régional délégué la Formation professionnelle et à l'apprentissage, procuration à M. Gérard D'ABBADIE

Représentant le Département

- o M. Sergio ERAPA, Conseiller Départemental



Personnalités qualifiées :

- o Mme Béatrice BINOCHÉ, Directrice du FRAC Réunion, procuration à Mme Christine RICHET

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o Mme Patricia de BOLLIVIER, Directrice - ESA Réunion
- o Mme Catherine CHARITAT, Direction de l'Éducation, Région Réunion
- o Mme Joann HOAREAU, Région Réunion
- o Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- o M. Benoit CAYEUX, Cabinet CIOI
- o Mme Isabelle PONAMALÉ, ESA Réunion, Secrétaire Générale
- o Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de direction
- o M. Harry CHEREAU, ESA Réunion, Comptable

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Gérard D'ABBADIE Président de l'ESA Réunion;

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°89/2011 du 18 janvier 2011, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre en conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail. Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention,

Considérant l'exposé des motifs en séance,

Décide

- **De s'engager** dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;

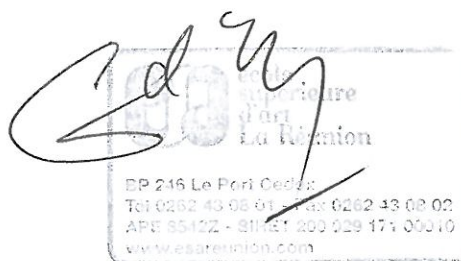


- **De déposer** un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- **D'autoriser** la Directrice à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

Fait à Le Port, le 12 octobre 2018

Le Président de l'École supérieure d'art de La Réunion

Monsieur Gérard D'ABBADIE



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.

